

ANNEXE IV

ACTIVITES DE MAINTENANCE

SESSION 2019

L'épreuve E5 comporte plusieurs sous épreuves qui dépendent de l'option :

- OPTION A : Systèmes de production
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
- OPTION B : Systèmes énergétiques et fluidiques
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
 - o Sous épreuve E53 (unité 53) « Conduite d'une installation »
- OPTION C : Systèmes éoliens
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance » ;
 - o Sous épreuve E53 (unité 53) « Amélioration ou intégration d'un bien ».

Pour évaluer les sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe VI** évaluation).

- Pour la sous épreuve E51, une fiche d'évaluation est associée à chacune des 3 options
- Pour la sous épreuve E52, la fiche d'évaluation est commune aux 3 options
- Pour la sous épreuve E53, la fiche d'évaluation est différente pour l'option B et pour l'option C

Les sous épreuves E51, E52 et E53 sont évaluées en CCF, sauf pour les candidats issus d'établissements non habilités à le pratiquer, Il s'agit des candidats :

- scolaires formés dans un établissement privé hors contrat ;
- apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
- en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
- justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
- issus de l'enseignement à distance.

Ces candidats issus de centres de formation non habilités au CCF, devront passer les épreuves E51, E52 et E53 sous la forme ponctuelle dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra se tenir dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« autorisation circonstanciée » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

ANNEXE V

EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE SESSION 2019

L'épreuve E6 comporte 2 sous épreuves E61 « Rapport d'activités en entreprise » et E62 « Etude et réalisation de maintenance en entreprise ».

- La sous épreuve E61 comporte deux parties
 - o E61a : elle est commune aux trois options A, B, C
 - o E61b : elle ne concerne que les deux options A, B. Cette sous-épreuve décrite à la page 137 du référentiel évalue la compétence C13. Elle se déroule en entreprise.
- La sous épreuve E62 est commune aux trois options A, B, C

Pour évaluer ces sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe VI** évaluation).

Les sous épreuves E61 et E62 font l'objet d'une évaluation ponctuelle pour :

- Les candidats de la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.
- Les candidats
 - o de la voie scolaire, formés dans un établissement privé hors contrat ;
 - o apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
 - o en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
 - o justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
 - o issus de l'enseignement à distance.

Tous les candidats cités ci-dessus devront passer ces sous-épreuves sous la forme ponctuelle orale dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra avoir lieu dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« autorisation circonstanciée » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

Les candidats de la formation professionnelle continue, issus d'établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS, devront passer ces sous épreuves en CCF. Les modalités de l'évaluation sont précisées p137 du référentiel pour les options A et B et p138 du référentiel pour l'option C.

IMPORTANT

ATTENTION : information sur la note NV

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8.8.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (**NV**). « La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « **Non Valide** » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet

Épreuves concernées par ce dispositif :

- E61 : Rapport d'activités en entreprise : Rapport de stage de 1^{ère} année : date fixée annuellement au niveau de chaque académie
- E62 : Etude et réalisation de maintenance en entreprise : Dossier technique relatif au projet de 2^{ème} année : 15 jours avant la date de démarrage de l'épreuve E62, définie au niveau académique ou inter académique